



Investment Awards SOUSS MASSA

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

« *Souss Massa Investment Awards 2026* »

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de fixer :

- Les conditions d'organisation de « *Souss Massa Investment Awards 2026* » ;
- Les modalités de participation ;
- Les critères d'évaluation ;
- La composition et le fonctionnement du jury ;
- Les règles d'attribution des trophées.

Article 2 – Fondement et nature juridique

Le présent règlement est établi conformément à la loi n°47-18 portant réforme des Centres Régionaux d'Investissement et création des CRUI ;

Le Souss Massa Investment Awards :

- Constitue une initiative institutionnelle honorifique ;
- Ne constitue ni subvention publique, ni aide de l'État, ni marché public ;
- Ne crée aucun droit acquis ;
- Ne confère aucun avantage juridique opposable au CRI.

Article 3 – Nature des trophées

Les trophées :

- Ont un caractère honorifique et institutionnel ;
- Ne confèrent aucun droit financier automatique ;
- Ne constituent ni subvention ni aide publique au sens budgétaire ;
- Ne créent aucun droit acquis pour les éditions futures.

TITRE II – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 4 – Éligibilité

Peuvent candidater les entreprises :

- Régulièrement constituées ;
- En situation fiscale et sociale régulière ;
- Ayant réalisées une contribution économique significative dans la région.

Le CRI peut demander tout justificatif complémentaire.

Article 5 – Modalités de candidature

La candidature comprend obligatoirement les documents demandés dans l'Appel à candidature.

Article 6 – Dépôt et délais

Les candidatures doivent être déposées :

- Au plus tard à la date limite indiquée dans l'appel ;
- Par voie électronique selon les modalités précisées.

Tout dépôt hors délai est irrecevable.

TITRE III – PROCÉDURE D'ÉVALUATION

Article 7 – Principes directeurs

L'évaluation repose sur :

- La traçabilité des décisions (grille d'évaluation) ;
- L'objectivité ;
- L'égalité de traitement ;
- La transparence.

TITRE IV – JURY

Article 8 – Composition

Le jury est composé de :

- Représentants institutionnels ;
- Experts économiques ;
- Personnalités qualifiées indépendantes.

Article 9 – Indépendance et conflits d'intérêts

Tout membre du jury :

- S'engage à la confidentialité ;
- Se retire en cas d'intérêt direct ou indirect.

Article 10 – Délibération

Les décisions :

- Sont prises à la majorité simple ;
- Sont souveraines ;

Le jury peut décider de ne pas attribuer un trophée si le niveau d'excellence requis n'est pas atteint.

TITRE V – ATTRIBUTION DES PRIX

Article 11 – Annonce des résultats

Les lauréats vainqueurs sont annoncés lors de la cérémonie « *Souss Massa Investment Awards* ».

TITRE VI – CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES ET DROITS À L'IMAGE

En soumettant sa candidature aux Investment Awards, le candidat accepte et reconnaît ce qui suit :

Article 12 - Collecte et utilisation des données personnelles

Les informations fournies dans le cadre de la candidature (nom, coordonnées, entreprise, parcours professionnel, projet présenté, etc.) seront collectées et traitées exclusivement pour les besoins de la gestion, l'évaluation et la promotion des Investment Awards. Ces données peuvent être utilisées pour :

- La sélection et l'annonce des lauréats ;
- La communication auprès des participants et du public ;
- La production de contenus promotionnels liés à l'événement.

Article 13- Droits à l'image

Le candidat autorise expressément l'organisateur à :

- Prendre des photographies et vidéos lors de l'événement et des activités liées au « Souss Massa Investment Awards » ;
- Réaliser, avec les candidats retenus, des enregistrements vidéo sur place dans ses locaux ou sur son lieu d'activité, afin de mettre en valeur son projet ou entreprise ;
- Utiliser, reproduire, diffuser et publier ces supports sur tous les canaux de communication de l'organisateur, y compris sites web, réseaux sociaux, supports imprimés et articles de presse.

Article 14- Durée et portée

Cette autorisation est valable sans limitation de durée ni de territoire. Elle est consentie à titre gratuit et ne donne lieu à aucune compensation financière.

Article 15- Protection des données

Conformément à la législation en vigueur sur la protection des données personnelles, le candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles, ainsi que d'un droit d'opposition à leur traitement, en contactant le CRI Souss Massa à l'adresse indiquée dans l'appel à candidature.

TITRE VII – DISPOSITIONS FINALES

Article 16 – Acceptation et entrée en vigueur

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement entre en vigueur à compter de la date de sa publication officielle sur le site institutionnel du Centre Régional d'Investissement Souss Massa : www.agadirinvest.com

**Cachet et Signature du représentant légal
De la société candidate**

